

Gouvernement du Québec

### Décret 171-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination du président et de cinq membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., c. S-17.2.2) prévoit que le conseil d'administration de la Société est composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, le président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 465-2005 du 18 mai 2005, madame Manon Laporte et messieurs Yves Boisjoli, David Dupont, Guy Fouquet et Roger Noël ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le poste de président du conseil d'administration est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Pierre B. Lafrenière, vice-président principal aux affaires corporatives et secrétaire général, Investissement Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Sébastien Boisjoly, directeur des filiales, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Roger Noël;

— madame Sylvie Chagnon, vice-présidente à la gestion du crédit et du risque, Investissement Québec, en remplacement de madame Manon Laporte;

— monsieur André Côté, premier vice-président à l'administration générale, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Yves Boisjoli;

— monsieur Yves Lafrance, vice-président aux mandats gouvernementaux, Investissement Québec, en remplacement de monsieur David Dupont;

— monsieur Jean-Sébastien Lamoureux, vice-président aux filiales et directeur général de FIER Partenaires, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Guy Fouquet;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51287

Gouvernement du Québec

### Décret 172-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Bernard Lamarre comme principal et président du conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, c. 135), la Corporation de l'École est administrée par un conseil d'administration composé notamment du principal de l'École;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;